

REPUBLIQUE DU TCHAD

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRIMATURE

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RESSOURCES HALIEUTIQUES**

SECRETARIAT GENERAL

N° _____/MERH/SG/2014



UNITE - TRAVAIL – PROGRES

**Monsieur Le Ministre de l'Environnement
et des Ressources Halieutiques
Président en exercice de la Commission
des Forêts de l'Afrique Centrale
(COMIFAC)
Njamena (Tchad)**

Au

**Secrétariat de la Convention-Cadre
des Nations Unies sur les Changements
Climatiques (CCNUCC)
Bonn (Allemagne)**

**Soumission des vues des pays du Bassin du Congo (Burundi, Cameroun,
Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, République Centrafricaine, République
Démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé et Principe et Tchad)**

PREAMBULE

Cette soumission est présentée par les pays du Bassin du Congo réunis au sein de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), conformément à la déclaration des Chefs d'Etat de 1999, dite « Déclaration de Yaoundé », relative à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale, soutenue par la signature et la ratification du traité de la COMIFAC.

La COMIFAC regroupe 10 pays : Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé et Principe et Tchad.

La COMIFAC est un organe créé par les Chefs d'Etat en vue de gérer de manière concertée les forêts du Bassin du Congo à travers une plate forme commune dénommée « Plan de Convergence », qui comprend dix axes stratégiques. Le premier axe met un accent tout particulier sur les

Conventions de Rio de Janeiro de 1992 dont la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC).

Le Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC), lancé en 2002 lors du Sommet Mondial sur le Développement Durable de Johannesburg, regroupe 34 membres composés des pays du Bassin du Congo, des ONG internationales et des partenaires au développement (bilatéraux et multilatéraux). Pour appuyer les pays de la COMIFAC, plusieurs membres du PFBC contribuent à la mise en œuvre du Plan de Convergence.

Dans le contexte des pays du Bassin du Congo, la déforestation et la dégradation restent modestes, comparées à d'autres régions du monde.

Les pays de la COMIFAC considèrent que les efforts entrepris jusqu'à présent dans les domaines de la Gestion durable des forêts, la Conservation et de la préservation des écosystèmes forestiers sont bénéfiques pour le climat global et revendiquent leur prise en compte dans le futur régime climatique.

Les pays de la COMIFAC souhaitent également faire référence aux principes-clés énoncés dans leurs soumissions précédentes, à savoir :

- Bénéfices réels pour le climat,
- Responsabilité commune mais différenciée,
- Souveraineté des Etats et Développement Durable,
- Equité,
- Rapport coût efficacité,
- Ressources additionnelles,
- Actions rapides préservant l'intégrité des mécanismes existants.

MANDAT

La dix-neuvième Conférence des Parties (COP - 19) de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), a invité les Parties à soumettre au Secrétariat d'ici le 26 mars 2014, leurs avis portant sur certains points à débattre lors des 40^{ème} session des organes subsidiaires de ladite Convention.

Version française originale

26 mars 2014

The English version follows

Soumission des pays membres de la COMIFAC sur les directives méthodologiques des bénéfices non liés au carbone.

1. Introduction

Les pays membres de la COMIFAC reconnaissent les progrès importants réalisés à Varsovie et se félicitent de la mise en place du Cadre de Varsovie sur la REDD+, entendue la réduction des émissions issues de la déforestation et la dégradation des forêts, ainsi que le rôle de la conservation, la gestion durable des forêts et l'amélioration des stocks de carbone forestier dans les pays en développement, au terme de sept (7) décisions, notamment les décisions 9/CP.19 à 15/CP.19.

Les pays membres de la COMIFAC saluent également l'invitation faite par l'Organe subsidiaire pour le conseil scientifique et technologique (OSCST/SBSTA) relative à la soumission des vues des parties sur les directives méthodologiques des bénéfices non liés au carbone¹.

Un certain nombre de décisions précédentes relatives aux directives méthodologiques pour les activités de REDD+ peuvent être utilisées pour davantage informer le travail du SBSTA sur les bénéfices non liés au carbone, y compris les décisions 1/CP.13, 4/CP.15, 1/CP.16, 2/CP.17, 12/CP.17, 1/CP.18 et les décisions 9, 11, 12, 13, 14 et 15/CP.19. Celles-ci incluent notamment les décisions relatives aux niveaux de référence, à la prise en compte des causes de la déforestation, aux systèmes nationaux de surveillance et aux systèmes de communication d'informations sur la manière dont les garanties et les sauvegardes sont prises en compte et respectées. Les directives méthodologiques applicables dans ces cas sont également pertinentes pour les activités considérées dans le cadre des bénéfices non liés au carbone.

Les pays membres de la COMIFAC ont précédemment présenté à la CCNUCC plusieurs soumissions sur les activités de REDD+ sur lesquelles, ils aimeraient encore attirer l'attention des Parties à la CCNUCC. En particulier, la soumission incluse dans le document FCCC/AWGLCA/2012/MISC.3/Add.2 présentant notre point de vue sur les

¹ Conformément au paragraphe 48 de la décision FCCC/SBSTA/2013/3, lequel invite les parties à soumettre leurs points de vue relatifs au paragraphe 40 de la décision 1/CP.18 concernant les questions de méthodologie relatives aux bénéfices non liés au carbone résultant de la mise en œuvre des activités énoncées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16.

modalités et les dispositions relatives à la compensation des bénéfices non liés au carbone de REDD+ pour les efforts de conservation et de gestion durable des forêts passés et présents.

Les pays membres de la COMIFAC sont d'avis que la reconnaissance et le développement des directives méthodologiques pour les bénéfices non liés au carbone des activités de REDD+ sont des tâches essentielles pour l'OSCST/SBSTA car elles permettront de continuer à améliorer les principes et les décisions de la REDD+. Les pays membres de la COMIFAC sont également d'avis que le développement des directives méthodologiques pour les avantages non liés au carbone est un élément essentiel de la gestion durable des forêts.

Ils disposent d'une stratégie commune pour le développement et la mise en œuvre des programmes de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers traduite dans leur Plan de convergence. Ils réaffirment par ailleurs, la vision des pays de l'espace COMIFAC sur le rôle des activités de REDD+ dans la promotion du développement socio-économique, la réduction de la pauvreté, les bénéfices liés à la biodiversité, à la résilience des écosystèmes, ainsi que le renforcement des liens avec l'adaptation.

2. Justification des bénéfices non liés au carbone

Les pays membres de la COMIFAC dans le contexte de leur vision, identifient comme pertinents les bénéfices non liés au carbone pour les activités de REDD+. Le tableau ci-dessous présente une liste non exhaustive des bénéfices non liés au carbone dont les communautés locales et les écosystèmes pourraient bénéficier, suite à la mise en œuvre d'activités de REDD+.

Tableau 1 : Bénéfices non liés au carbone par catégorie d'activité

Catégories	Avantages non liés au carbone correspondants
Amélioration de la gouvernance forestière	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration ou clarification des droits fonciers pour les communautés locales ; - Incorporation de la protection, de la conservation et de la gestion durable des forêts dans les politiques nationales de développement - Renforcement de l'institutionnalisation de la protection, de la conservation et de la gestion durable des forêts en appui à la mise en œuvre des politiques nationales de développement ; - Répartition transparente et équitable des bénéfices liés au carbone ; - Mise en application des garanties ou des mesures

	de sauvegarde REDD+ et respect des connaissances et des droits des populations autochtones.
Conservation des services écosystémiques	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation du rôle de régulation des flots et des ressources en eau des forêts (limitation de l'impact des inondations, préservation de l'humidité, etc.) ; - Protection et valorisation de la biodiversité et des avantages associés (l'écotourisme, la bio-prospection etc.) ; - Réduction de la perte de l'habitat des espèces, induite par la déforestation et l'urbanisation ; - Valorisation du rôle de la protection des terres contre les érosions.
Adaptation aux changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation du rôle de régulation des flots et des ressources en eau des forêts (limitation de l'impact des inondations) ; - Productivité améliorée pour les installations hydroélectriques situées en aval du fait d'une diminution de l'envasement et des effets de la saisonnalité sur les flots et débits des cours d'eau; - Amélioration de la qualité et de la quantité de l'eau ; - Développement de l'agroforesterie ; - Amélioration des moyens et des modes d'existence contribuant à la résilience des populations.
Amélioration des conditions économiques et sociales	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la création des emplois dans les zones rurales ; - Limitation de l'exode rural et de la pauvreté urbaine induite ; - Amélioration de l'accès aux infrastructures de base (assainissement, éducation, santé), particulièrement pour les femmes et les jeunes - Accès et utilisation durable au bois-énergie à usage domestique ; - Amélioration des services fournis par les produits forestiers non ligneux et de leur contribution dans la sécurité alimentaire
Protection des valeurs sociales et culturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des sites culturels et culturels ; - Protection de l'identité des populations autochtones.

Les pays de la COMIFAC insistent sur l'existence des avantages mutuels entre les bénéfices non liés au carbone et ceux liés au carbone, et le rôle positif joué par les bénéfices non liés au carbone dans la mise en œuvre durable des activités de la REDD+.

Ils tiennent à noter que les mesures de sauvegarde prévues dans la décision 1/CP.16 (annexe 1, paragraphe 2) intègrent déjà la notion de bénéfices non liés au carbone. Les garanties doivent être *utilisées pour «inciter à protéger et à la conserver les forêts naturelles et les services rendus par leurs écosystèmes, ainsi qu'à renforcer d'autres avantages sociaux et environnementaux»*. Dans ce contexte, la reconnaissance de la diversité des bénéfices non liés au carbone et leur rôle positif sur les activités de la REDD+ devraient être encouragés et soutenus dans le développement et la mise en œuvre des activités de la REDD+.

Les pays membres de la COMIFAC insistent sur le fait que la quantification et le soutien des avantages non liés au carbone est d'une importance cruciale surtout lorsque le coût de la mise en œuvre durable des activités REDD+, *qui intègre également le respect des sauvegardes et garanties*, dépasse le prix du carbone.

3. Intégration des avantages non liés au carbone de la REDD+ dans le cadre de Varsovie

Les pays de la COMIFAC sont conscients que la pleine reconnaissance et l'appui des bénéfices non liés au carbone de REDD+ peuvent nécessiter un travail supplémentaire pour établir des modalités pertinentes de mesure, de notification et de vérification (MRV - décision 14/CP.19).

Les pays de la COMIFAC soutiennent également que les lignes directrices relatives aux soumissions sur les niveaux d'émission de référence pour les forêts (FREL) et les niveaux de référence des forêts (FRL) (décision 12/CP.17), ainsi que la portée de l'évaluation technique des soumissions sur les FREL/FRL proposés (décision 13/CP.19) devraient intégrer les bénéfices non liés au carbone associés à la mise en œuvre des activités de la REDD+. Pour des raisons de comptabilité, les avantages non liés au carbone devraient être intégrés dans la soumission des FREL/FRL en addition des bénéfices liés au carbone déjà existants dans le cadre des FREL/FRL et être strictement séparés de ces derniers.

La plate forme d'information établie par la décision 9/CP.19 devrait également contenir au moins un résumé des informations relatives aux bénéfices non liés au carbone.

Les pays de la COMIFAC sont d'avis que les bénéfices non liés au carbone doivent être techniquement et financièrement soutenus, en les prenant en compte dans le financement axé sur les résultats (décision 9/CP.19).

Les paiements pour les avantages non liés au carbone qui facilitent la mise en œuvre des activités durables de la REDD+ dans le respect des

garanties, tels que visés dans la décision 1/CP.16, doivent être associés au paiement pour la réduction des émissions et la séquestration de carbone.

Les pays membres de la COMIFAC sont d'avis que les pays vulnérables, ayant une capacité technique et scientifique limitée, doivent être soutenus dans l'identification et l'intégration des bénéfices non liés au carbone dans les activités de REDD+, ainsi que pour les activités MRV des bénéfices non liés au carbone. Des mesures incitatives, telles que l'accès facilité au financement, devraient également être étudiées et déployées.

4. Approches pour évaluer les bénéfices non liés au carbone

Évaluer les bénéfices non liés au carbone pourrait certainement se révéler être une tâche plus complexe que l'évaluation de la réduction des émissions. Il existe plusieurs types de bénéfices non liés au carbone qui exigent leurs propres méthodes d'évaluation. Par conséquent, ils ne peuvent pas tous être simplifiés dans une unité mesurable unique comme par exemple « tonne de CO₂ équivalent par an ». En outre démontrer que des améliorations socio- économiques et de gouvernance sont la résultante des activités REDD + peut présenter des défis supplémentaires. Cependant, il existe des moyens simples, disponibles et éprouvés pour répondre à ces questions méthodologiques.

De nombreux pays évaluent déjà les bénéfices non liés au carbone dans le cadre de leurs politiques nationales et de certains accords internationaux, tels que la Convention sur la diversité biologique (CBD), la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux (C169) sous l'Organisation internationale du Travail. La mise en œuvre de ces Conventions peut offrir des leçons applicables à, l'évaluation des bénéfices non liés au carbone dans le cadre de la REDD+.

Les Parties à la CBD surveillent les progrès vers les Objectifs d'Aichi, lesquels pourraient fournir des informations importantes pour la REDD+. Bon nombre des objectifs d'Aichi sur biodiversité pourraient être atteints grâce à la mise en œuvre des actions REDD + si celles ci considèrent en priorité les forêts riches en biodiversité. La rationalisation devrait être poursuivie en vue de créer des synergies, réduire les coûts de transaction de mise en œuvre, ainsi qu'établir des normes et des standards internationalement reconnues.

En outre, l'évaluation des bénéfices non liés au carbone ne doit pas être uniforme dans tous les pays ou nécessairement quantitative. Elle peut combiner les indicateurs quantitatifs et qualitatifs, tels que la diversité des espèces, l'extension et la diversité des écosystèmes (mangroves, forêts plantées etc.), l'amélioration du revenu du ménage, la réduction du nombre de conflits fonciers, et les perceptions locales sur les services culturels rendus par les forêts conservées. En outre, certains bénéfices non

liés au carbone peuvent être plus pertinents que d'autres dans des contextes différents, et les pays souhaiteront peut-être se concentrer davantage sur ceux qu'ils considèrent le plus important.

Compte tenu de ce qui précède, les pays pourraient être encouragés à inclure dans leurs soumissions à la plateforme d'information, la manière dont les bénéfices non liés au carbone sont atteints et évalués dans leurs contextes nationaux.

5. Approches pour intégrer les bénéfices non liés au carbone dans le financement de REDD + basé sur les résultats ;

L'intégration des bénéfices non liés au carbone dans le financement REDD+ se justifie pleinement en considération du fait que la décision de Varsovie y relative reconnaît explicitement l'importance des incitations pour les bénéfices non - carbone en vue de garantir la viabilité et la pérennité des activités REDD +.

Cependant, il existe des défis en raison de la diversité des bénéfices non liés au carbone et du manque d'unités de mesure comparables, rendant impossible, par exemple, l'établissement d'un indice de prix uniforme pour les crédits à la négociation sur un marché. Par conséquent, aussi bien les activités REDD+ axées sur le marché que celles soutenues par les fonds doivent intégrer les bénéfices non liés au carbone au sein d'autres unités de mesures financières et non financières, lesquelles devraient être explorées.

Les options suivantes pourraient être envisagées:

- i. Une approche de prime (premium approach), comme dans la certification volontaire des marchés, où de plus gros paiements seront offerts aux activités de REDD+ qui offrent des bénéfices non liés au carbone;
- ii. Une approche de priorisation en termes d'admissibilité ou une approche de quota, où les activités REDD + qui offrent des bénéfices non liés au carbone sont prioritaires ou admis en priorité, ou un système de quota minimum (par exemple 65 % du financement affecté aux actions qui offrent bénéfices non liés au carbone);
- iii. Une approche « Paiements additionnels désagrégés » (Non bundle additional payment), dans laquelle la performance sur bénéfices non liés au carbone est récompensée séparément, soit par le biais des paiements distincts pour la biodiversité ou avantages de l'eau, les réformes de la gouvernance, etc ;
- iv. Une approche « Paiements supplémentaires agrégés » (Bundle additional payment), dans laquelle des paiements supplémentaires pour les bénéfices non liés au carbone sont faites dans le cadre d'un

"paquet" de résultats qui incluent la réduction des émissions de carbone. Ceci est similaire à la méthode de la prime, mais permettrait de différentes manières d'évaluer et de payer pour les bénéfices non liés au carbone et pas seulement en tant que prime fixe.

Ces différentes approches possibles montrent qu'il est important de prendre en compte le moment le plus opportun pour mettre les ressources financières à disposition, gardant par exemple à l'esprit que pour atteindre des objectifs d'amélioration de la gouvernance, le financement nécessaire doit être mis à disposition au cours de la phase de préparation.

Par ailleurs, les sources potentielles de financement pour les bénéfices non liés au carbone peuvent être provenir des fonds publics, multilatéraux et bilatéraux. Ils peuvent créer des incitations économiques pour encourager les activités de REDD + qui offrent de multiples avantages.

Les pays de la COMIFAC sont entièrement engagés à contribuer à l'exploration de nouvelles approches afin de mieux reconnaître, favoriser et soutenir les bénéfices non liés au carbone des activités de REDD+. Ils sont prêts à s'engager de manière constructive dans le développement des directives méthodologiques. Les pays membres de la COMIFAC attendent avec intérêt les discussions à venir sur cette question dans le cadre de l'OSCST/SBSTA.

Fait à N'Djaména, le

MAHAMAT BECHIR OKORMI

SBSTA

Draft COMIFAC Submission on methodological guidance for non-carbon benefits

26 March 2014

1. Introduction

COMIFAC countries recognize the significant progress made in Warsaw and welcome the establishment of the Warsaw Framework for REDD-plus by decisions 9/CP.19 to 15/CP.19.

In Warsaw, SBSTA agreed that it is important to take into account non-carbon benefits when implementing the activities referred to in decision 1/CP.16, paragraph 70, and agreed that clarity is needed on the types of non-carbon benefits and associated methodological issues.

They welcome the invitation by SBSTA to Parties to submit their views on the issues referred to in decision 1/CP.18 paragraph 40 (methodological issues related to non-carbon benefits), for compilation and consideration at SBSTA 40. See FCCC/SBSTA/2013/3, paragraphs 45-49.

There are a number of decisions related to methodological guidance for REDD-plus activities that can be used to further inform their work on non-carbon benefits, including decisions 1/CP.13, 4/CP.15, 1/CP.16, 2/CP.17, 12/CP.17, 1/CP.18 and decisions 9, 11, 12, 13, 14 and 15/CP.19. These include, for example, guidance on systems for providing information on how safeguards are addressed and respected, reference levels, addressing drivers of deforestation and national monitoring systems.

The COMIFAC countries have prepared several submissions on REDD-plus activities that they wish to draw UNFCCC parties' attention to. See in particular the document FCCC/AWGLCA/2012/MISC.3/Add.2 for their views on modalities and provisions for the compensation of REDD-plus non-carbon benefits of past and present sustainable forest 'management and conservation efforts.

COMIFAC countries are of the view that recognizing and developing methodological guidance for non-carbon benefits for REDD-plus activities is a key task for SBSTA, in continuing to enhance the REDD-plus guidelines and decisions.

COMIFAC countries are of the view that the development of

methodological guidance for non-carbon benefits is an essential part of sustainably managing forests. COMIFAC countries have a common strategy for the development and implementation of programs for conservation and forest ecosystems 'sustainable management, through the Plan de Convergence of the COMIFAC. Therefore, the COMIFAC countries reaffirm their vision on the role of the REDD-plus activities in the promotion of social and economical development, poverty alleviation, biodiversity benefits, ecosystem resilience and the strengthening of linkages with adaptation.

2. Rationale for non-carbon benefits

In the context of their vision, the COMIFAC countries identify the following non-carbon benefits as relevant to REDD-plus activities. The table below lists non-carbon benefits that local communities and ecosystems could take advantage of by implementing REDD-plus activities.

Table 1: Associated non-carbon benefits relative to category of activities

Categories	Associated non-carbon benefits
Improved forest governance	<ul style="list-style-type: none"> - Improved or clarified land rights for local communities - Integration of forest protection, conservation and sustainable management policies into national development policies - Strengthening of institutionalisation of forest protection, conservation and sustainable management in support to implementation of national development policies - Transparent and equitable allocation of the carbon benefits - Enforcement of REDD-plus safeguards and respect for knowledge and rights of indigenous peoples
Preserved ecosystem services	<ul style="list-style-type: none"> - Preservation of forests' water regulation role (limitation of impacts of floods, preservation of humidity etc.) - Protection and valorisation of biodiversity and associated benefits (eco-tourism, bio-prospection etc.) - Reduction of species loss of habitat induced by deforestation and urbanisation; - Valorisation of the role land protection against erosion
Climate change adaptation	<ul style="list-style-type: none"> - Preservation of role of water regulation of forests (limitation of impacts of floods)

	<ul style="list-style-type: none"> - Improved productivity of downstream hydroelectric installation due to decreased siltation and effects of seasonality on river runoff - Improved water quality and availability (quantity) - Development of agro-forestry - Improved of means and mode of existence leading to build the resilience of people
Improved social and economical conditions	<ul style="list-style-type: none"> - Sustained (support to the creation) of employment in rural areas - Limitation of rural exodus, and induced urban poverty - Improved access to basic infrastructure (sanitation, education, health), in particular for women and youth - Secured access et sustainable utilization of fuel wood for domestic usage - Improved services provided by non-timber forest resources and their contribution to food security.
Supported social and cultural values	<ul style="list-style-type: none"> - Preservation of cultural and cultural sites - Protection of indigenous people identities

The COMIFAC countries insist on the existence of mutual benefits between non-carbon and carbon benefits, and the positive role played by the non-carbon benefits in the sustainable implementation of REDD-plus activities.

We also note that the guidance and safeguards as referred to in decision 1/CP.16 (appendix 1, paragraph 2) already integrate non-carbon benefits. The safeguards should be used to *“incentivize the protection and conservation of natural forests and their ecosystem services and to enhance other social and environmental benefits”*. In this context, recognition of the wide range of non-carbon benefits and their positive role on REDD-plus activities should be incentivized and supported in the development and implementation of REDD-plus activities.

COMIFAC countries insist that the quantification and support of non-carbon benefits is of crucial importance when the cost of sustainably implementing REDD+ activities in respect of the safeguards exceeds the price of carbon.

3. Integrating REDD-plus non-carbon benefits in the Warsaw Framework

The COMIFAC countries are fully aware that the full recognition and

support of REDD+ non-carbon benefits may require additional work to establish relevant measuring, reporting and verification modalities (decision 14/CP.19).

COMIFAC countries also support that the guidelines for submissions on forest reference emission levels (FREL) and forest reference levels (FRL) (decision 12/CP.17) as well as the scope of the technical assessment of submissions on proposed FREL/FRL (decision 13/CP.19) should integrate the non-carbon benefits associated with the implementation of REDD-plus activities. For accountability purposes, the non-carbon benefits items should be integrated into the submission in addition to the existing carbon benefits items and be within the scope of the technical assessment of the proposed FREL/FRL.

The information hub established by the decision 9/CP.19 should also contain at least a summary of information related to non-carbon benefits.

COMIFAC countries are of the view that non-carbon benefits should be properly incentivized and both technically and financially supported and therefore integrated in consideration of results-based finance (decision 9/CP.19).

Payments for non-carbon benefits that facilitate the implementation of sustainable REDD-plus activities in the respect of safeguards as referred to in decision 1/CP.16 should be connected to the payment for emission reduction and carbon removal.

COMIFAC is of the view that vulnerable countries, with limited technical and scientific capacity, should be supported in the identification and integration of non-carbon benefits in REDD-plus activities as well as for the activities of measuring, reporting and verification modalities of non-carbon benefits. Incentives, such as facilitated access to funding, should also be investigated and deployed.

4. Modalities to assess non carbon benefits (NCBs)

Assessing NCBs can certainly be a more complex task than assessing carbon emission reductions. There are several different NCBs that require their own assessment methods, and they cannot all be simplified into a single measurable unit such as tones of CO₂- equivalent per year. Moreover, demonstrating that socio-economic and governance improvements indeed are caused by REDD+ activities may pose additional challenges. However, there are simple, currently available and tested ways to address these methodological issues.

Many countries already assess NCBs in the context of their domestic policies and other international agreements, such as the Convention on Biological Diversity (CBD) or the Indigenous and Tribal Peoples Convention

(C169) under the International Labour Organisation. Efforts to implement and report on these other conventions can offer lessons for, and potentially be streamlined with, assessment of NCBs under REDD+. For instance, many of the CBD Aichi Targets on Biodiversity could be pursued through REDD+ actions if the latter prioritize biodiversity rich forests. Streamlining and rationalization would build synergies, reduce transaction costs of implementation, as well as generate internationally accepted standards. The CBD and its Parties are also monitoring progress towards the Aichi Targets, which could provide important information for REDD+.

Furthermore, the assessment of NCBs does not have to be uniform across all countries or necessarily quantitative. It may combine quantitative and qualitative indicators, such as species richness, household income, (reduced) number of land conflicts, and local perceptions on the cultural services performed by the forests conserved. In addition, some NCBs may be more relevant than others in different contexts, and countries may wish to focus more on those that they consider most important.

Therefore, countries could still be encouraged to include in the information that they provide to the information hub to be set up under the REDD+ financing how NCBs are being pursued and assessed in their particular contexts.

5. How to integrate NCBs in REDD+ results-based finance

With regard to integrating NCBs into REDD+ finance, the Warsaw decision on REDD+ finance explicitly “recognizes the importance of incentivizing non-carbon benefits for the long-term sustainability” of REDD+ activities. However, there are challenges due to the diversity of NCBs and lack of comparable measuring units, making it impossible, for example, to create a uniform price index for trading credits on a market. Therefore, both for market-based and fund-based REDD+ should integrate BCNs into other financial and non-financial measures that need to be further explored.

Some options include the following:

- i. A premium approach, as done in voluntary market certification, where there would be larger payments to REDD+ activities that deliver NCBs;
- ii. A priority, eligibility or quota approach, where REDD+ activities that deliver NCBs are given priority or special eligibility to finance, possibly under a minimum quota system (e.g. 65% of finance earmarked to actions that deliver NCBs);
- iii. Non-bundled additional payments, whereby performance on NCBs is incentivized separately, i.e. through separate payments for biodiversity or water benefits, governance reforms, etc.

- iv. Bundled additional payments, i.e. additional payments for NCBs are made as part of a “package” of results that include carbon emission reductions. This is similar to the premium approach, but would allow for different ways of valuing and paying for NCBs –not just as fixed premium.

All these possible options show the importance to take into account the required timing to provide NCBs finance; for example, improved governance is one NCB that needs to be realized early on during the readiness phase.

Furthermore, sources of finance for NCBs could be derived from governments, from public, multilateral and bilateral funds. They can create economic incentives to encourage REDD+ activities that deliver multiple benefits.

The COMIFAC countries are fully engaged to explore new approaches to better recognize, incentivize and support REDD+ non-carbon benefits, and are willing to engage constructively in the development of methodological guidance for REDD-plus non-carbon benefits. COMIFAC looks forward to the future discussion under SBSTA on this issue.